

Département des **HAUTES ALPES**

Commune de **LES VIGNEAUX**

ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT d'ENQUETE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE du 20/06/2022
Commissaire Enquêteur: Eliane BESUCCO

SOMMAIRE

I° PARTIE - RAPPORT du Commissaire Enquêteur

I- GENERALITES

Présentation de la commune	p 4
Objet de l'enquête publique	p 5
Cadre juridique	p 5
Composition du dossier	p 6

II – ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation du Commissaire Enquêteur	p 7
Modalités de l'Enquête publique	p 7
Publicité	p 8
Climat de l'enquête	p 8
Bilan des observations	p 9

III – CARACTERISTIQUES DU PROJET et ANALYSE DU DOSSIER

Caractéristiques du Projet	p 10
Concertation	p13
Rapport de Présentation	p11
Règlement	p11
Avis des PPA , réponse de la mairie, avis du Commissaire Enquêteur	p14

IV – ANALYSE des OBSERVATIONS

Observations du Public / réponses de la Mairie / Position du Commissaire enquêteur	p18
--	-----

II ° PARTIE – AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire Enquêteur	p 31
--	------

III- PIECES JOINTES

Désignation du Commissaire enquêteur par le TA décision du 20/06/2022

Arrêtés et délibérations de la mairie : 20/05/2022 . 25/07/2022

copie des avis dans les journaux d'annonces légales(DL et Alpes Midi)

Procès verbal de synthèse du Commissaire enquêteur 24/09/2022

Réponse de la mairie 27/09/2022

IV – ANNEXES

Notice enquête publique

Avis des PPA

I° PARTIE - RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Abréviations utilisées dans ce rapport :

art = article

CU = Code de l'Urbanisme

CE = Code de l'Environnement

CRPF = Centre Régional de la Propriété Forestière

DDT = Direction Départementale des Territoires

DPU = Droit de Prémption Urbain

INAO = Institut National des Appellations d'Origine

MRAe = Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

OAP = Orientations d'Aménagement et de Programmation

PADD = Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PNE = Parc National des Ecrins

PPA = Personnes Publiques Associées

PLU = Plan Local d'Urbanisme

POS = Plan d'Occupation des Sols

STECAL = secteur de taille et de capacité d'accueil limité

I - GENERALITES

1) Présentation de la commune de LES VIGNEAUX;

La commune des VIGNEAUX se situe au nord du département des Hautes-Alpes, dans le Briançonnais , entre le massif des Ecrins à l'ouest et le massif du Queyras à l'est , à l'entrée de la vallée de La Vallouise,

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Son territoire s'étend sur 16km² , de 978 à 2818 mètres d'altitude

Sa population était de 539 hbts au recensement de 2018 et de 550 hbts en 2022

Elle présente de nombreux attraits touristiques, tant par son climat que son patrimoine et ses activités sportives

2) Objet de l'enquête publique

La commune des VIGNEAUX avait approuvé son premier PLU le 11/03/2019

Considérant les enjeux de développement de la commune et la nécessité d'évolution de ce PLU, il a été décidé en 2022 d'engager une procédure de modification de droit commun de ce PLU

L'enquête publique prescrite par arrêté 20/05/2022 de Monsieur le Maire des VIGNEAUX, porte sur la modification n°1 du PLU de la commune.

Elle a pour objet la consultation du public sur l'appréciation et les incidences de ce projet.

3) La mission du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a pour mission :

- *avant le commencement de l'enquête :*

- de compléter, côter et parapher le registre d'enquête
- d'entendre Monsieur le Maire des VIGNEAUX
- de prendre connaissance du dossier

- *pendant l'enquête :*

- de recueillir les observations écrites et orales du public

- *à la fin de l'enquête :*

- de transmettre à la mairie des VIGNEAUX un procès-verbal de synthèse relatant les observations émises par le public
- de rédiger un rapport et ses conclusions motivées sur le projet de modification n°1 du PLU

4) Cadre juridique

Le PLU a été institué par la loi SRU de décembre 2000, loi modifiée par la loi UH de juillet 2003. Il a remplacé le POS décentralisé en 1983.

Il s'agit d'un document d'urbanisme réalisé à l'échelle et à l'initiative de la commune

Il traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles conséquentes d'aménagement et d'utilisation des sols.

C'est également un document juridique de portée générale qui s'impose aux particuliers et aux administrations et sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation des sols.

Par arrêté AU 2022-014 du 20/05/2022 la commune VIGNEAUX a décidé d'engager la procédure de modification n°1 du PLU

Cet arrêté prévoit, dans son art 2, que le projet de révision du PLU serait communiqué pour avis

- aux PPA mentionnées aux dispositions des art L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme
- à la MRAe

Ont donc été consultés :

la Préfecture 05, la DDT 05, le Conseil Départemental 05, le Conseil Régional PACA, le Parc des Ecrins, la CCI 05, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 05, la Chambre Agriculture 05, l'EPCI en charge du SCOT , l'INAO, le CRPF et le PNE ... et la MRAe

Par arrêté AU 2022-018 du 25/07/2022, Monsieur le Maire de la commune des VIGNEAUX a annoncé le lancement de l'enquête publique sur la **modification n°1** du PLU

Par décision du 20/06/2022, le Tribunal Administratif de MARSEILLE a désigné Madame Eliane BESUCCO en qualité de Commissaire Enquêteur , pour conduire cette enquête.

Le dossier présenté répond aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent les enquêtes publiques relatives à une modification de PLU.

Ces dispositions , qui sont rappelées dans le rapport de présentation rédigé par le bureau d'études Vincent BIAYS, ne sont pas rappelées ici . Elles font référence aux articles des Code de L'Environnement et de l'Urbanisme qui régissent la procédure de modification d'un PLU

5) Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

I - pièce A: Les pièces administratives:

- Arrête municipal AU 2022-014 du 20/05/2022 portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune des VIGNEAUX
- arrêté municipal AU 2022-018 du 25/07/2022 portant lancement de l'enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune des VIGNEAUX
- décision E 22000046/13 du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Eliane BESUCCO en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

II- pièce B : Le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, comprenant :un rapport de présentation, en 14 pages , dont le sommaire en 7 points :

- motif de la modification
- choix de la procédure
- création d'un STECAL n°1 destiné à la création de la maison de l'Artisanat et de l'Agriculture du Pays des Ecrins

- création d'un STECAL n°2 destiné à la réalisation d'une aire de sports et d'un parking
- modification du règlement de la zone A
- modification de l'OAP " maison de l'Artisanat du Pays des Ecrins"
- modification du règlement de la zone Uca

III - pièce C: Un sous-dossier comprenant les différents avis émis concernant le projet de plan local d'urbanisme, à savoir:

- décision 2022 DK PACA 90 en date du 08/08/2022 de la MRAe
- avis non daté du Département, reçu en mairie des VIGNEAUX le 25/07/2022
- avis en date du 08/07/2022 de la DDT 05
- avis de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins , en date du 24/08/2022

IV- pièce D : un registre d'enquête publique côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur

De plus, le dossier est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante: lesvigneaux.fr

II – ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

1) Prescription de l'enquête

Par arrêté 2022-018 du 25/07/2022, Monsieur le Maire de la commune des VIGNEAUX a prescrit la réalisation d'une enquête publique relative à la modification n°1 du PLU sur le territoire de sa commune

2) Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision du 20/06/2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Eliane BESUCCO en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête relative à la modification n°1 du PLU sur la commune des VIGNEAUX

3) Modalités de l'enquête

Dans le cadre de la préparation de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a:

- pris connaissance et étudié le dossier d'enquête
- contrôlé les dispositions prises pour la publicité et l'affichage
- rencontré, en mairie des VIGNEAUX, le 01/07/2022, Monsieur PIERRE , Maire , et Madame DEGASTEBOIS , Agent Administratif Principal

Lors de cette réunion, a été réglé le sujet de l'organisation de l'enquête (les publications légales, l'affichage, les dates de l'enquête, les modes de recueil de l'expression du public).

De plus , ce même jour , Monsieur le Maire et le Commissaire enquêteur ont effectué une visite sur place de tous les lieux faisant l'objet de la présente enquête

Avant l'ouverture de l'enquête, le 23/08/2022, le Commissaire Enquêteur a :

- contrôlé et paraphé le dossier d'enquête mis à la disposition du public
- contrôlé et paraphé le registre d'enquête (exemplaire papier)
- vérifié l'affichage des avis d'enquête
- vérifié l'accès à l'adresse à laquelle le public pouvait adresser ses courriers ,

4) Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur 31 jours consécutifs, soit du mardi 23 août 2022 à 14h au jeudi 22 septembre 2022 à 12h inclus, en mairie des VIGNEAUX, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal

5) Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie des VIGNEAUX, aux jours et heures suivants :

- | | | | |
|----------------------|--------------|---------------------------|--------------|
| - mardi 23 août 2022 | de 14h à 18h | - mardi 13 septembre 2022 | de 14h à 18h |
| - mardi 30 août 2022 | de 14h à 18h | - jeudi 22 septembre 2022 | de 8h à 12h |

6) Information effective du public

L'information du public a été assurée par:

- *l'insertion de l'avis d'enquête* dans:

- le Dauphiné Libéré les: 04/08/2022 et 25/08/2022
- Tpbm les: 04/08/2022 et 25/08/2022

selon les formes légales.

- *l'apposition d'affiches de format A2 (42x59,4cm)* de couleur jaune

- sur le panneau d'affichage de la mairie des VIGNEAUX réservé aux annonces officielles,
- sur les panneaux d'affichage situés dans les hameaux du village

- *la mise à disposition du dossier* de projet de modification du PLU, en version papier

- en version numérisée sur un poste dédié, dans les bureaux de la mairie des VIGNEAUX,
- pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir: le lundi de 9h à 12h, le mardi de 14h à 18h, le jeudi de 8h30 à 12h

- *l'annotation* signalant le lancement de cette enquête:

- sur le site internet de la mairie, à savoir: lesvigneaux.fr

7) Déroulement des permanences et Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Les dispositions matérielles ont été tout à fait satisfaisantes et ont permis au public de consulter les documents, de se renseigner sur le projet et d'exprimer ses observations

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein et courtois, et il n'y a pas d'incident à signaler

8) Relation comptable des visites et des observations

- *séance du 23 août 2022*

- personnes reçues = 1
- pas de courrier

- *séance du 30 août 2022*

- personnes reçues = 6
- observations au registre = 0

- courrier de la Com Com des Ecrins =1

- séance du 13 septembre 2022

- personnes reçues = 1
- courrier par mail et voie postale =1
- observations au registre = 1

- séance du 22 septembre 2022

- personnes reçues =2
- courriers = 2
- observations au registre =1

- synthèse des interventions :

- nombre de personnes qui se sont présentées lors des permanences = 11
- nombre de personnes qui ont porté des observations sur le registre = 2
- nombre de courriers papier adressés ou remis = 3
- nombre de courriers reçus via la messagerie de la mairie = 1

L'analyse des courriers et observations est faite au paragraphe IV ci-après

9) Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête a été clôturée le 22 septembre 2022 à 12h

Le Commissaire Enquêteur a procédé le jour même à la clôture du registre d'enquête

Le dossier, le registre d'enquête et les courriers y annexés lui ont été remis

10) Notification du procès verbal des observations

Un courrier valant procès-verbal des observations a été remis à Monsieur le Maire le 24 septembre 2022

Ce document figure parmi les pièces jointes annexées au présent rapport

11) Réponse de la Mairie

Monsieur le Maire des VIGNEAUX a répondu à ce procès verbal par mémoire en date du 27 septembre 2022, document qui figure parmi les pièces jointes au présent rapport.

Les observations et demandes du public, la réponse motivée de la mairie et la position du Commissaire enquêteur sont analysées au paragraphe IV ci-après

III – CARACTERISTIQUES du PROJET et ANALYSE du DOSSIER

La commune des VIGNEAUX a confié au Cabinet Vincent BIAYS, Urbaniste, sis 21 Rue Marcoz à CHAMBERY (73000) la mission d'organisation et de mise en place de la modification n°1 de son PLU.

Par arrêté du 20/05/2022, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'enquête sur la modification du PLU sur la commune des VIGNEAUX , se fixant comme objectif de favoriser le développement de la commune

1) Caractéristiques du Projet

Ce projet porte sur :

- la création d'un STECAL n°1 pour permettre la réalisation de la Maison de l'Agriculture et de l'Artisanat du Pays des Ecrins
- la création d'un STECAL n°2 destiné à la réalisation d'une aire de sports et d'un parking
- l'adaptation du règlement de la zone Uca (secteur du camping du Couroumba) pour permettre une mise à niveau des équipements et services à la clientèle
- la modification du règlement de la zone A liée à la création des 2 STECAL

Le détail de ces 4 points est déroulé dans le rapport de présentation ci-après

Les dispositions proposées ici respectent les conditions fixées pour la modification du PLU, en ce sens

- qu'elles ne modifient pas les orientations du PADD ,
- mais qu'elles modifient le règlement et les OAP

Cette modification est qualifiée de "modification de droit commun" puisqu'elle diminue les possibilités de construire dans une zone et réduit la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

2) Le Rapport de Présentation:

Il comprend les chapitres suivants:

1- le motif de la modification de droit commun n°1 du PLU

Le développement de la commune nécessite de créer des infrastructures pour accueillir la clientèle et améliorer le quotidien des usagers

2- le choix de la procédure de modification de droit commun (cf chapitre III, titre II , livre 1 du code de l'Environnement)

Cette procédure se justifie car le projet prévoit :

- des ajustements avec majoration de plus de 20% des droits à construire
- une majoration de plus de 20% des droits à construire sur le secteur Uca (camping)
- la création d'un STECAL ouvrant la possibilité de construire dans la zone A

3- la création d'un STECAL n°1 destiné à la création de la Maison de l'Agriculture et de l'Artisanat du Pays des Ecrins

Le projet de création de cette maison est porté par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
Son emplacement, initialement prévu dans le secteur des Iscles à la place d'un bâtiment désaffecté, à la sortie du village, à gauche, en direction de Vallouise, a dû être modifié car situé en zone rouge du PPRN .
Le nouveau site se trouve, toujours dans le même secteur, mais à la sortie du village, à droite en direction de Vallouise , le long de la RD994E

4- la création d'un STECAL n°2 destiné à la création d'une aire de sports et d'un parking

Aux Vigneaux , les bureaux de la mairie et de l'école se trouvent dans un bâtiment communal , jouté par des places de parking.

Cette école de montagne accueille actuellement une quarantaine d'enfants ; si ce n'est la cour de l'école, il n'y a pas d'espace de sports dans ce secteur

Les accès sont délicats et insécures en raison de la pente du terrain , du peu de marge pour les véhicules et les piétons, de l'enneigement important en période hivernale .

La commune a décidé d'une part d'aménager les abords du bâtiment pour offrir des places de parking plus sécurisées et d'autre part de créer un plateau sportif , en contrebas du bâtiment communal .

5- la modification du règlement de la zone A

Les terrains sur lesquels est prévue la création de ces 2 STECAL sont actuellement situés en zones An du PLU
La réalisation de ces projets nécessite une modification du règlement de cette zone ,
avec les paramètres suivants :

- pour le STECAL n°1 : construction d'un bâtiment à usage de commerce, dans la limite de 400m2 de surface de plancher et aménagement d'aires de stationnement nécessaires à ce commerce
- pour le STECAL n°2 : création d'une voie de desserte et des stationnements contigus à l'école et à la mairie et création d'un plateau sportif

6- la modification de l'OAP "Maison de l'Artisanat du Pays des Ecrins"

Il est rappelé que

- le PADD , élément du PLU en vigueur, a pour objectifs de pérenniser les activités économiques , de prendre en compte les contraintes de co-habitation entre les différentes activités humaines et d'intégrer le projet de maison de l'Artisanat

- les OAP, dans le respect des orientations du PADD, comprennent les dispositions sur l'aménagement, l'habitat , les transports et les déplacements

Au cas particulier, il est précisé que :

- la localisation en bordure de la RD 994 semble un impératif d'implantation
- 70%au moins des besoins énergétiques de la construction seront couverts par des énergies renouvelables
- les places de stationnement seront traitées avec un revêtement perméable
- le site s'insère dans un environnement naturel , non visible en vision lointaine
- il a vocation à recevoir un commerce de détail ,d'une surface de plancher de 400m2 avec accès direct sur la RD 994E
- les parkings se situeront à l'amont du bâtiment , contre le talus, et bénéficieront d'un traitement paysager spécifique

7- la modification du règlement de la zone Uca

Dans le règlement initial de cette zone il était stipulé que " seule est autorisée l'extension limitée des constructions et installations existantes "

Dans le projet présenté ici , il est prévu de revenir sur l'extension LIMITEE des constructions et d'autoriser des constructions destinées aux équipements et services du camping , des constructions techniques,des constructions destinées à la vente de détail , des constructions à usage de restauration et des équipements sportifs

6) Avis des Personnes publiques Associées, Réponse de la mairie,

Le PLU arrêté en Conseil municipal a été adressé pour avis fin mai 2022 aux partenaires et commissions suivants, qui ont eu 3 mois pour y répondre :

la Préfecture 05, la DDT 05, le Conseil Départemental 05, le Conseil Régional PACA, le Parc des Ecrins, la CCI 05, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 05, la Chambre Agriculture 05, l'EPCI en charge du SCOT , l'INAO, le CRPF et le PNE ...

et la MRAe

Ont répondu: la MRAe, le Conseil Départemental , la DDT , la Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Leurs avis sont déroulés ci-après

1) Avis de la MRAe

La MRAe estime que cette modification du PLU n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la santé humaine et l'environnement

2) Avis de la DDT

Concernant la création du STECAL n°1 ,
la DDT estime qu'il convient de prescrire l'implantation des aires de stationnement en partie nord de la zone

Concernant la modification du règlement de la zone Uca,
Arguant que l'élargissement des droits à construire ne respecte pas le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante , la DDT estime que la procédure de modification ici présentée ne suffit pas à modifier le règlement de cette zone

3) Avis du Conseil Départemental

Concernant la création du STECAL n°1 ,
Le Conseil Départemental préconise une concertation sur le sujet de la limitation de vitesse sur le secteur

4) Avis de la Communautés de Communes du Pays des Ecrins

Concernant la création du STECAL n°1 ,
Se référant aux objectifs de Zéro Artificialisation Nette , la collectivité recommande d'entreprendre les démarches pour renaturer la parcelle sur laquelle avait été initialement prévue l'implantation de la maison de l'artisanat
En fait , cette remarque ne concerne pas le nouveau STECAL

- Les autres PPA consultées (... dont la Chambre d'Agriculture) n'ayant pas répondu , leur accord est considéré comme tacite

IV – ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC

1) le bilan chiffré des interventions

- nombre de personnes qui se sont présentées lors des permanences = 11
- nombre de personnes qui ont porté des observations sur le registre = 2
- nombre de courriers papier adressés ou remis = 3
- nombre de courriers reçus via la messagerie de la mairie = 1

2) la nature des observations:

Lors de la première permanence , j'ai reçu des personnes qui venaient se renseigner sur l'objet de l'enquête proprement dit

Lors des permanences suivantes , j'ai reçu des courriers et des personnes désireuses d'obtenir des précisions ou exprimer leur position , voire leur opposition, notamment sur le projet de création de la maison de l'Agriculture et de l'Artisanat (courriers COMBE , JOSSE , DISDIER, ALLIEY)

Enfin , certains courriers ou observations écrites ou orales ne concernent pas directement l'objet de l'enquête, ou sont des interventions visant à exposer leurs intérêts et projets personnels, sans lien avec le sujet (mail et visite BEGUE)

3) l'analyse des observations

L'analyse des observations par le Commissaire enquêteur se résume ainsi :

1) Concernant la création d'un STECAL n°1 pour permettre la réalisation de la Maison de l'Agriculture et de l'Artisanat du Pays des Ecrins

Les objections portent sur

- le choix de l'emplacement, critiquable en raison de: sortie de village, trop près de la route, manque de soleil en hiver, nuisances sonores au détriment du voisinage immédiat , zone inondable, implantation plus judicieuse ailleurs, sur Vallouise par exemple
- l'absence de concertation
- l'amputation de terres agricoles ,
le risque d'artificialisation des sols

Les interventions n'ont pas été nombreuses: est-ce dû à un manque d' information? Est-ce de l'indifférence? De l'approbation tacite?

Toutefois, les interventions et observations des personnes qui se sont manifestées témoignent de:

- leur intérêt pour le projet
 - leur souci de préserver leurs intérêts personnels
 - leur attachement à la qualité de vie dans leur commune mais aussi de leur craintes devant ce programme nouveau , craintes qui peuvent se comprendre dans le contexte actuel
- ➔ Il sera donc opportun d'engager une concertation adaptée , de rappeler les règles d'urbanisme , d'expliquer les enjeux de ce projet et également de rassurer

2) Concernant la création d'un STECAL n°2 destiné à la réalisation d'une aire de sports et d'un parking

Si les personnes qui se sont déplacées n'ont pas formulé d'observations par écrit elles ont toutes manifesté leur contentement devant ce projet et ce , sans réserves .

3) Concernant l'adaptation du règlement de la zone Uca (secteur du camping du Couroumba)

Le public n'a pas porté d'intérêt à ce sujet, et ce, même sans avoir pris connaissance de l'avis défavorable de la DDT

V – REPOSE de la MAIRIE A CES OBSERVATIONS

Lors de notre entretien du 22 septembre 2022 et dans son mémoire en date du 27 suivant (dont exemplaire joint au présent rapport), la mairie a donné ses réponses aux observations du public

1) Concernant la création d'un STECAL n°1 Maison de l'Agriculture et de l'Artisanat)

L'emplacement de cette construction a été réfléchi à plusieurs niveaux et notamment avec la DDT .

Ainsi :

- il ne se trouve pas sur une zone à risques du PPRN
- le lieu est approprié de par sa localisation à l'entée de la vallée et à proximité du carrefour de l'accès aux stations de Puy St Vincent
- les problématiques de sécurité ont déjà été abordées avec la DDT et seront suivies avec attention
- les nuisances sonores seront limitées car cette construction abritera un commerce de détail

Ce projet est à l'étude depuis plusieurs années et est connu des habitants

La concertation avec les intéressés a été annoncée et sera lancée à l'automne 2022

L'artificialisation des sols aura un impact limité puisque la construction couvre seulement une surface de 300m²

La superficie du STECAL, soit 1172m² n'entraîne pas une perte excessive d'exploitation de terres agricoles ; de plus , des mesures compensatoires sont envisagées

2) *Concernant la création d'un STECAL n°2 (aire de sports et d'un parking)*

La mairie se réjouit que la population approuve ce projet

3) *Concernant l'adaptation du règlement de la zone Uca (secteur du camping du Couroumba)*

En raison de l'avis défavorable de la DDT , la mairie décide de retirer ce projet du dossier de modification du PLU

L'avis et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur figurent en 2° partie distincte

A Gap le 16 octobre 2022

Le Commissaire Enquêteur:
Eliane BESUCCO



- PIECES JOINTES

- Désignation du Commissaire enquêteur par le TA décision du 16/06/2022
- Arrêtés et délibérations de la mairie : 20/05/2022 ; 25/07/2022
- avis d'enquête
- copie des avis dans les journaux d'annonces légales(DL et A Midi) +certificat d'affichage
- Procès verbal de synthèse du Commissaire enquêteur et réponse de la mairie